

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No: R-4043-2018

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

*Demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023;*

**TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC**  
Demanderesse

- ET -

**OPTION CONSOMMATEURS**  
Intéressée

---

**DEMANDE D'INTERVENTION D'OPTION CONSOMMATEURS**

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, OPTION CONSOMMATEURS EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

**I. PRÉSENTATION DE LA DEMANDERESSE ET DE SON INTÉRÊT**

1. Option consommateurs (« OC ») a été constituée en 1983. Elle a succédé à l'Association coopérative d'économie familiale de Montréal qui existait depuis 1967. Elle est une association coopérative de défense et de promotion des droits des consommateurs à l'échelle nationale.
2. OC s'intéresse activement aux questions liées à la facture énergétique. À cet effet, elle intervient régulièrement auprès des distributeurs d'énergie pour faciliter la conclusion d'ententes relatives au règlement de comptes en souffrance de clients. Elle offre aussi un service d'aide et de support technique aux consommateurs qui désirent loger une plainte auprès des entreprises de services publics.
3. Elle a géré différents projets d'intervention en efficacité énergétique auprès des ménages à faible revenu de Montréal 1996 à 2015.
4. Depuis décembre 1997, elle est intervenue fréquemment auprès de la Régie de l'énergie (« Régie ») dans le cadre des audiences concernant des demandes de modification de tarifs et d'approbation de plans et programmes en efficacité énergétique et ses interventions furent jugées utiles et pertinentes.

Sa place d'affaires ainsi que ses coordonnées sont les suivantes :

Adresse : Option consommateurs  
50, rue Ste-Catherine Ouest, Bureau 440  
Montréal (Québec), H2X 3V4

Téléphone : 514-598-7288

Télécopieur : 514-598-8511

## **II. COMMUNICATIONS**

5. OC demande que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée à son procureur et son analyste :

Me Éric David  
Municonseil Avocats inc.  
800, Square-Victoria, bureau 720  
Montréal (Québec) H4Z 1A1

Téléphone : 514-954-0440, poste 112

Télécopieur : 514-954-4495

Courriel : emd@municonseil.com

M. Jules Bélanger  
Option consommateurs  
50, rue Ste-Catherine Ouest, Bureau 440  
Montréal (Québec), H2X 3V4

Téléphone : 514-598-7288, poste 226

Courriel : jbelanger@option-consommateurs.org

## **III. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION**

6. À titre d'organisme voué à la défense des intérêts des consommateurs résidentiels, OC possède un intérêt général en matière de tarification et de réglementation de l'électricité et du gaz naturel.
7. Au fil des ans et afin de défendre les intérêts des consommateurs résidentiels, OC est intervenue régulièrement devant la Régie de l'énergie dans les dossiers d'Hydro-Québec Distribution (« HQD »), d'Énergir et de l'ancienne Agence de l'efficacité énergétique.
8. OC est intervenue, entres autres, dans les cinq derniers dossiers tarifaires d'HQD (R-3854-2013, R-3905-2014, R-3933-2015, R-3980-2016 et R-4011-2017) et deux des récentes demandes tarifaires d'Énergir (R-3970-2016 et R-4018-2017). Dans le cadre de ses dossiers, les interventions d'OC ont régulièrement porté sur les demandes des distributeurs relativement

à leurs programmes en efficacité énergétique. De plus, elle est intervenue dans les demandes d'approbation des budgets annuels de l'ancien Plan global en efficacité énergétique de HQD. Finalement, elle est intervenue dans les deux dossiers concernant l'ancienne Agence de l'efficacité énergétique (R-3671-2008 et R-3709-2009).

9. Dans le présent dossier, OC possède un intérêt direct à intervenir puisque la demande de Transition Énergétique Québec (« TEQ ») concerne plusieurs programmes et mesures en efficacité énergétique destinés à la clientèle qu'elle représente.
10. De plus, l'examen de la demande de TEQ doit s'attarder sur l'apport financier des programmes et mesures en efficacité énergétique, ce qui pourrait faire en sorte de modifier les tarifs des distributeurs d'énergie. Tout changement aux tarifs des abonnés, dont les consommateurs résidentiels, se répercutera directement sur leur facture.
11. OC, par son intervention dans le présent dossier, souhaite représenter et promouvoir les intérêts des consommateurs résidentiels.

#### **IV. SUJETS, ENJEUX ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

12. Dans sa décision procédurale D-2018-074, la Régie distingue deux aspects de la demande de TEQ :
  - a. *l'avis sur la capacité du Plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique;*
  - b. *l'approbation des programmes et mesures sous la responsabilité des distributeurs d'énergie ainsi que l'apport financier nécessaire à leur réalisation*
13. Dans le cadre de son intervention, OC entend traiter principalement du deuxième aspect. Ainsi, OC souhaite examiner les programmes et mesures des distributeurs d'énergie inclus au Plan directeur de TEQ et leurs apports financiers respectifs.
14. À ce stade-ci du dossier et étant donné les nombreux compléments d'information à être fournis par TEQ et les distributeurs d'énergie, les conclusions recherchées par OC sont d'ordre général.
15. OC entend d'abord s'assurer que les programmes et mesures respectent les critères des analyses avantages-coûts généralement utilisées lors de l'examen des demandes tarifaires des distributeurs d'énergie, et ce afin de s'assurer de la justesse des apports financiers requis. Elle souhaite également s'assurer que les programmes et mesures sont cohérents avec les autres mesures contenues dans le Plan directeur de TEQ. Plus spécifiquement, OC veut s'assurer que les programmes et mesures destinés à la clientèle résidentielle soient adaptés à leurs besoins. À cet égard, elle examinera avec une attention particulière ceux destinés à la clientèle à faible revenu.
16. OC entend également faire des représentations concernant le premier aspect de la demande, soit l'avis sur la capacité du Plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement.

Elle examinera, entres autres, l'atteinte de la cible en efficacité énergétique. À cet égard, OC note que la Table des parties prenantes remet en question l'interprétation de TEQ relativement à la cible en efficacité énergétique fixée par le gouvernement du Québec. De manière générale, OC voudra s'assurer que les cibles proposées par TEQ respectent les objectifs fixés par le gouvernement du Québec et que le Plan directeur permet de les atteindre.

17. Finalement, bien qu'elle ne fasse pas partie des deux aspects identifiés par la Régie, OC comprend que la détermination de la quote-part payable par les distributeurs d'énergie à TEQ devra éventuellement faire l'objet d'un examen de la part de la Régie. OC souhaite intervenir sur ce sujet afin de s'assurer du bien-fondé de la quote-part et de sa distribution entre les distributeurs d'énergie.

**V. PARTICIPATION**

18. De manière générale, OC entend déposer des demandes de renseignements afin d'obtenir des précisions et approfondir sa compréhension de la preuve de la demanderesse. Elle verra à déposer un mémoire. Elle pourrait procéder à des contre-interrogatoires si cela lui apparaît nécessaire et présentera une argumentation finale qui précisera les conclusions qu'elle recherche dans le présent dossier.
19. Par ailleurs, OC tient à souligner qu'elle tentera de coordonner sa participation avec les autres intervenants qui partagent ses préoccupations.

**a) Représentation**

20. OC a retenu les services de Me Éric David de la firme Municonseil Avocats inc. pour la représenter dans la présente instance.
21. Jules Bélanger, économiste chez OC, agira à titre d'analyste principal.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention ;

**ACCORDER** le statut d'intervenante à Option consommateurs.

Montréal, le 5 juillet 2018  
Municonseil Avocats inc.

(S) MUNICONSEIL AVOCATS INC.  
**Municonseil Avocats inc.**  
Procureurs d'Option consommateurs